



DECLARATION LIMINAIRE DU CHSDI 22 DU 09 décembre 2010

Monsieur le Président du CHSDI des Côtes d'Armor,

Mesdames Messieurs les représentants de la parité administrative et de la parité syndicale.

Ce CHSDI se réunit après un contexte de très fortes mobilisations, pour étudier entre autre les Documents Uniques d'Évaluations des Risques Professionnels de la Douane et de l'ex DGCCRF. Des documents, malheureusement qui ne prennent pas en compte la souffrance de collègues suite aux diverses humiliations qu'ils ont subies ou aux changements à venir.

Ce ne seront pas les seuls documents qui ne seront pas suivis de résultats. En effet dans toutes les directions, il y a des baisses de crédits de fonctionnement. Alors comment, le gouvernement et ses représentants comptent répondre aux documents uniques et donc aux attentes des agents ?

Les secteurs privés et publics ont exprimé leur mécontentement de cette politique gouvernementale, qui ne va pas dans le sens d'une amélioration sociale. Comme vous le savez, le mot « réforme » n'est pas adapté à la loi sur les retraites ; permettez-nous de vous rappeler la définition du mot réforme : **changement important, radical apporté à quelque chose, en particulier, en vue de l'améliorer.**

OÙ EST L'AMELIORATION ?

Nous pensons que le mot « régression », dont nous vous rappellerons également la définition : **retour à un état antérieur**, aurait été plus adapté

Les fonctionnaires subissent d'une part le premier volet de la RGPP, avec son lot de suppressions d'emplois, en attendant le deuxième volet qui ne nous annonce rien de bon ; d'autre part la loi sur la mobilité, avec ses licenciements déguisés dont le décret d'application vient d'être signé et enfin les fusions dont nous avons toujours rejeté l'idée.

Et maintenant que veut-on leur faire passer ? Ni plus ni moins qu'en tant que nantis dans leur vie professionnelle, ils doivent contribuer à une "sorte de caisse de retraite", alors que leur retraite est depuis 1945, inscrite dans le grand livre de la dette publique. **C'est une remise en cause de leur statut.** On va ainsi diminuer leur pouvoir d'achat en augmentant leurs cotisations sociales, sans augmentations salariales en compensation (leurs traitements sont gelés en 2011 et 2012).

ARRETONS DE CASSER DU FONCTIONNAIRE, AUGMENTONS LES SALAIRES PAR LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE.

Les conditions de travail des fonctionnaires sont de plus en plus déplorables.

Il y a le manque flagrant de personnels. Vous gérez la pénurie, par exemple vous demandez des volontaires d'un service pour renforcer un autre démuni, ce qui prouve que les charges de travail n'ont pas diminué bien au contraire.

Peut-être, veut-on faire croire que les agents sont des incompetents, et qu'ils n'arrivent pas à répondre aux demandes des usagers ?

Il y a les problèmes matériels. Avec des locaux exigus ou encore qui ont besoin d'être rénovés. Certains sont mêmes à la limite de l'insalubrité (voir les cas des ex-trésoreries de Plestin les Grèves ou de Moncontour) et rien n'est fait. Ou plutôt si, la vitrine est ré-agencée ; on met l'accent, après les SIE, sur les SIP et l'ex TG. Les agents vis à vis de cela, ont un sentiment d'abandon.

Il y a les pressions psychologiques liées aux restructurations. C'est le cas notamment à la Douane, mais également dans d'autres directions. Ces restructurations sont faites contre l'avis des agents, en dépit du bon sens ; c'est le cas du regroupement de la douane sur le site de Plérin, avec augmentation entre autre du risque routier, sans aménagement d'horaires, les agents des Douanes subissent un stress permanent lié aux pressions de leur hiérarchie (vous avez d'ailleurs, Mr le Président, fait un courrier en ce sens à la Direction de la Douane). Faudra-t-il attendre un accident lié aux risques routiers et aux horaires inadaptés ou pire encore un drame comme à France Télécom pour que l'Administration réagisse ? On ne peut que se poser la question.

Et la situation ne va pas s'améliorer. En effet, sournoisement, comme à son habitude, ce gouvernement « d'ancien régime », a tenté d'annexer à son projet de loi sur les retraites, la fin de la médecine du travail, telle que prévue à l'article L. 4622-2 du code du travail.

Les services de santé au travail n'auraient plus été assurés par un ou plusieurs médecins, mais par des « salariés compétents désignés par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise »

Ce projet aurait fait perdre définitivement son indépendance au médecin du travail.

Cela s'opposait aux conclusions de la mission du Sénat sur le mal-être au travail publiées le 7 juillet dernier et qui recommande de « *veiller à ce que la réforme annoncée des services de santé au travail contribue à revaloriser le métier de médecin du travail, à conforter leur indépendance, en s'orientant vers une gestion paritaire, et promeuve la pluridisciplinarité.* »

Le conseil de l'Ordre des médecins estime que « *le texte voté ne répond pas non plus aux nécessités de l'exercice des médecins du travail dans le respect de leur indépendance technique et il s'étonne de l'absence de toute concertation alors qu'il demande depuis plus de 6 mois à être reçu par le Ministre du travail pour évoquer ce sujet. Dans ces conditions il ne peut qu'émettre une vive protestation et rappeler ses propositions émises en juin 2010* ».

On peut se féliciter que le Conseil d'Etat ait « retocqué » cette décision, mais il est dommage que celui-ci n'en ait pas fait autant pour l'ensemble du projet de loi sur les retraites.

**Force Ouvrière réaffirme ses revendications en matière de retraite,
elle demande :**

**l'abrogation de la loi sur la mobilité,
l'abrogation de la loi sur les retraites.**

Retour de l'âge légal de départ à 60 ans,

Refus de l'allongement de la durée de cotisation : 40 ans c'est déjà trop,

**Maintien des régimes de retraites par répartition, du code des pensions,
des régimes particuliers, services actifs et des régimes spéciaux,**

Abrogation du système de décote,

**Maintien du code des pensions
et le calcul sur les six derniers mois dans le public,**

**Retour au calcul de la retraite sur les 10 meilleurs années dans le privé
et le retour à l'indexation des retraites sur les salaires.**